



VRY - GONDREVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VRY

Séance du 28 avril 2017

sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RITZ, Maire

COMMUNE DE VRY
57640 VRY-GONDREVILLE
Tél : 03.87.77.90.81
Fax : 03.87.77.97.45
e.mail : mairie.vry@wanadoo.fr

Date de la convocation : 25 avril 2017

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 12

L'an deux mil dix-sept, le 28 avril à 20 h00
le Conseil Municipal de la commune, dûment
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans
le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : RITZ Jean-Marie, MAST Dominique, GHIZZO Frédéric, Hervé HIBLOT, Laurent MATHIS, Michaël LOSSON, Fabien POTIER, Christophe BOUTON, Valérie MULLER.

Absents : Gbélomé MADODE et Robert BURGAIN, non excusés.
Jessica AMBROSETTI, excusée, donne procuration à Frédéric GHIZZO.

DCM N°23/2017

VALIDATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8 et suivants et L.153-11 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/04/2013 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/09/2015 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 07/12/2015 mettant le projet de PLU à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures apportée au projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Vry aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – 17 Quai Paul Wiltzer – 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'Etat (Préfet – Sous Préfet) ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

Pour extrait conforme,
Vry, le 12 juin 2017
Jean-Marie RITZ, Maire

